

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 13 MARS 2024 À 15 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LUC SIMARD.**

**Sont présent(e)s à la séance : Mme Sylvie Beaumont, mairesse à la Ville d'Alma, Mme Ginette Sirois, mairesse à la Ville de Desbiens, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy et M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien et M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini.**

**Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général.**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Luc Simard, président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h.

Résolution 2024-03-3223

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 7 février 2024
  - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 7 février 2024
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 février 2024
4. Correspondance
  - 4.1 Résolution de la municipalité de Saint-Bruno - Programme de compensation financière annuelle
  - 4.2 Résolution de la municipalité d'Hébertville-Station - Programme de compensation financière annuelle
5. Greffe
  - 5.1 Adoption du règlement n° 042-2024 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
6. Lieux d'enfouissement technique (LET)
  - 6.1 Octroi de contrat - Services professionnels - Mise à niveau du chemin du 9<sup>ième</sup> Rang au LET d'Hébertville-Station
  - 6.2 Octroi de mandat - Services professionnels - Évaluations des scénarios pour l'aménagement du barrage au LET d'Hébertville-Station
  - 6.3 Octroi de mandat - Services professionnels - Installation de la troisième soufflante
7. Plans d'opération
  - 7.1 Écocentres

- 7.1.1 Octroi de contrat - Contrat de service pour diverses opérations à l'écocentre d'Hébertville
- 7.1.2 Octroi de contrat - Contrat de service pour diverses opérations à l'écocentre de Saint-Félicien
- 7.1.3 Octroi de contrat - Transport du bois provenant de l'écocentre d'Hébertville
- 7.1.4 Octroi de contrat - Transport du bois provenant de l'écocentre de Roberval
- 7.1.5 Octroi de contrat - Transport du bois provenant de l'écocentre de St-Félicien
- 7.1.6 Octroi de contrat - Transport du bois provenant de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini
- 7.1.7 Octroi de contrat - Transport du bois provenant de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini
- 7.1.8 Octroi de contrat - Broyage et traitement de bois à l'écocentre d'Alma
- 7.2 Centres de transfert
  - 7.2.1 Octroi de contrat - Fourniture d'une balance au centre de transfert de Dolbeau-Mistassini
- 7.3 Centres de compostage
  - 7.3.1 Octroi de contrat - Transport de compost provenant du centre de compostage d'Hébertville-Station
- 8. Ressources humaines
  - 8.1 Autorisation - Modification du poste de secrétaire de direction au centre administratif d'Alma
  - 8.2 Adoption de la recommandation du comité des ressources humaines
  - 8.3 Approbation de la liste des personnes engagées du 6 septembre 2023 au 13 mars 2024
- 9. Finances
  - 9.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2024
  - 9.2 Approbation de la liste des engagements du mois de janvier 2024 du directeur général
  - 9.3 Approbation de la liste des engagements du mois de janvier 2024 du directeur général adjoint
- 10. Affaires nouvelles
  - 10.1
- 11. Période de questions pour les citoyens
- 12. Date et lieu de la prochaine assemblée (3 avril à Alma)
- 13. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2024**

Résolution 2024-03-3224

**3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2024.

Résolution 2024-03-3225

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 7 février 2024.

Résolution 2024-03-3226

**4. CORRESPONDANCE**

**4.1 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO – PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE ANNUELLE**

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a reçu, de la part de la municipalité de Saint-Bruno la résolution 39.02.24, pour que celle-ci s'entende avec la RMR sur les modifications à apporter au Programme de compensation financière annuelle.

Un suivi sera effectué auprès de cette municipalité.

**4.2 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION – PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE ANNUELLE**

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a reçu, de la part de la municipalité d'Hébertville-Station la résolution 9949.02.2024 pour que celle-ci s'entende avec la RMR sur les modifications à apporter au Programme de compensation financière annuelle.

Un suivi sera effectué auprès de cette municipalité.

**5. GREFFE****5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 042-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 040-2023  
AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER CERTAINS  
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER  
DES CONTRATS****PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c. C-19, lequel s'applique à la Régie en vertu de l'article 620 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, la Régie peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire et employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en son nom;

ATTENDU QUE le conseil d'administration considère qu'il est dans l'intérêt de la Régie, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que le présent règlement soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la direction générale.

**ARTICLE 3**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général et le directeur général adjoint se voient déléguer des pouvoirs au nom de la Régie sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de biens, marchandises ou fournitures pour un montant maximum de 24 999\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de bâtiments ou d'équipements pour un montant maximum de 24 999 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 24 999 \$ par dépense ou contrat;
- d) Les dépenses de construction en lien avec une directive de changement pour un montant maximum de 50 000 \$.

**ARTICLE 4**

Les fonctionnaires mentionnés à l'article 3 du présent règlement ont le pouvoir de passer au nom de la Régie les contrats nécessaires pour exercer les compétences qui leur sont dévolues.

**ARTICLE 5**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, être faite conformément au règlement en vigueur en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

**ARTICLE 6**

Les règles d'attribution des contrats par la Régie s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil d'administration peut demander cette autorisation au ministre.

**ARTICLE 7**

Le directeur général ou le directeur général adjoint doit préparer et déposer au conseil d'administration, à chaque séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de vingt-cinq (25) jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

**ARTICLE 8**

Les paiements associés aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peuvent être effectués par le directeur général ou le directeur général adjoint sans autre autorisation, à même les fonds de la Régie, et mention de tels paiements doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil d'administration conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.C-19.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de son entrée en vigueur, le *Règlement numéro 040-2023 ayant pour objet de déléguer certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et des contrats*.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Adopté, tel que ci-dessus mentionné, à la séance du 13 mars 2024.

**6. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Résolution 2024-03-3227

**6.1 OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU DU CHEMIN DU 9<sup>ÈME</sup> RANG**

ATTENDU QUE la Régie a remarqué des affaissements dans le rang 9 donnant accès au LET d'Hébertville-Station à l'été 2023;

ATTENDU QUE la firme WSP a effectué un rapport préliminaire et fourni une offre de service pour procéder à l'ingénierie des réparations;

ATTENDU QUE la Régie veut procéder à l'octroi de mandat pour des services professionnels pour la mise à niveau du chemin du 9<sup>ième</sup> Rang au LET d'Hébertville-Station;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour la mise à niveau du chemin du 9<sup>ième</sup> Rang à la firme WSP pour un montant de 20 672,51 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-03-3228

**6.2 OCTROI DE MANDAT - ÉVALUATION DES SCÉNARIOS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire et gestionnaire du barrage à l'exutoire du lac d'Hébertville ainsi que de la digue qui sont situés sur sa propriété, à proximité du LET d'Hébertville Station;

ATTENDU QUE l'évaluation partielle de la sécurité du barrage réalisée en 2016 a démontré que le barrage ne remplit pas les critères de sécurité en ce qui concerne la stabilité;

ATTENDU QUE de l'ingénierie doit être faite pour procéder à la sélection du mode de renforcement afin de respecter les critères de sécurité;

ATTENDU QUE depuis 2016, trois scénarios sont à l'étude :

- Option n° 1 : réfection complète du barrage;
- Option n°2 : abaissement du niveau du réservoir et réfection partielle;
- Option n°3 : démantèlement complet du barrage;

ATTENDU QUE la Régie désire reprendre cette analyse d'une manière globale en incluant les facteurs qui n'ont pas été traités remettant ainsi à jour l'évaluation du scénario et des coûts potentiels;

ATTENDU QUE la Régie a demandé un prix à la firme d'ingénieurs Stantec qui possède une expertise en gestion des actifs et réparations de barrage :

| Entreprise | Coût (incluant les taxes) |
|------------|---------------------------|
| Stantec    | 69 893,01 \$              |

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour les services professionnels afin de procéder à l'évaluation de l'ingénierie de réparation du barrage LET d'Hébertville-Station à la firme Stantec pour un montant de 69 893,01 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget des investissements financés par l'excédent du fonctionnement non affecté.

Résolution 2024-03-3229

6.3 OCTROI DE MANDAT - INSTALLATION DE LA TROISIÈME SOUFFLANTE AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la station de captation et destruction des biogaz de l'usine du LET d'Hébertville-Station est de plus en plus importante;

ATTENDU QUE la Régie désire acheter une soufflante supplémentaire afin de permettre de stabiliser les opérations et d'avoir une certaine contingence.

ATTENDU QUE la Régie a invité un seul fournisseur spécialisé à soumettre un prix;

| Entreprise | Coût<br>(incluant les taxes) |
|------------|------------------------------|
| Tetrattech | 29 241,59 \$                 |

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour l'installation de la troisième soufflante à Tetrattech pour un montant de 29 241,59 \$, incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget des investissements de 2024 et financées par le fonctionnement.

7. PLANS D'OPÉRATION

7.1 ÉCOCENTRES

Résolution 2024-03-3230

7.1.1 OCTROI DE CONTRAT - CONTRAT DE SERVICE POUR DIVERSES OPÉRATIONS À L'ÉCOCENTRE D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise pour un contrat de service pour diverses opérations à l'écocentre d'Hébertville pour une durée de 3 ans;

ATTENDU QUE la Régie a procédé par appel d'offres et quatre entreprises spécialisées ont déposé leur soumission, à savoir;

| Entreprise             | Coût<br>(incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| Ferme Vincent Gosselin | 590 856,53 \$                |
| Les 3 FS inc.          | 633 285,75 \$                |
| Déneigement Wapiti     | 378 934,60 \$                |
| Groupe 3D              | 494 967,38 \$                |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour les diverses opérations de l'écocentre d'Hébertville pour une durée de 3 ans à Déneigement Wapiti pour un montant de 378 934,60 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement des années prévues dans l'appel d'offres.

Résolution 2024-03-3231

7.1.2 OCTROI DE CONTRAT - CONTRAT DE SERVICE POUR DIVERSES OPÉRATIONS À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIEN

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise pour un contrat de service pour diverses opérations à l'écocentre de Saint-Félicien pour une durée de 3 ans;

ATTENDU QUE la Régie a procédé par appel d'offres et deux entreprises spécialisées ont déposé leur soumission, à savoir;

| Entreprise                    | Coût<br>(incluant les taxes) |
|-------------------------------|------------------------------|
| Machinerie Tremblay et Potvin | 334 500,35 \$                |
| Déneigement Wapiti            | 323 211,97 \$                |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour les diverses opérations de l'écocentre de Saint-Félicien pour une durée de 3 ans à Déneigement Wapiti pour un montant de 323 211,97 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement des années prévues dans l'appel d'offres.

Résolution 2024-03-3232

**7.1.3 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DU BOIS  
PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE D'HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de branches et de bois de CRD broyés en provenance de l'écocentre d'Hébertville vers les sites de traitement qui sont la Société de cogénération de Saint-Félicien, Produits forestiers Résolu de Saint-Félicien ou le Let d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la quantité de matière à transporter pour ce contrat est évaluée à environ 2 787 tonnes métriques;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à deux transporteurs de la région;

| Entreprise             | Coût<br>(incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| Transport Roger Boivin | 45 616,00 \$                 |
| Transport Doucet       | N'a pas soumissionné         |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Roger Boivin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour le transport de bois provenant de l'écocentre d'Hébertville à Transport Roger Boivin au montant de 45 616,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires étant prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-03-3233

**7.1.4 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DU BOIS  
PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE DE ROBERVAL**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de branches et de bois de CRD broyés en provenance de l'écocentre de Roberval vers les sites de traitement qui sont la Société de cogénération de Saint-Félicien, Produits forestiers Résolu de Saint-Félicien ou le Let d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la quantité de matière à transporter pour ce contrat est évaluée à environ 2 019 tonnes métriques;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à deux transporteurs de la région;

| Entreprise             | Coût<br>(incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| Transport Roger Boivin | 38 298,00 \$                 |
| Transport Doucet       | N'a pas soumissionné         |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Roger Boivin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour le transport de bois provenant de l'écocentre de Roberval à Transport Roger Boivin au montant de 438 298,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires étant prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-03-3234

**7.1.5 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DU BOIS  
PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-FÉLICIE**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de branches et de bois de CRD broyés en provenance de l'écocentre de Saint-Félicien vers les sites de traitement qui sont la Société de cogénération de Saint-Félicien, Produits forestiers Résolu de Saint-Félicien ou le Let d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la quantité de matière à transporter pour ce contrat est évaluée à environ 1 420 tonnes métriques;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à deux transporteurs de la région;

| Entreprise             | Coût<br>(incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| Transport Roger Boivin | 25 949,86 \$                 |
| Transport Doucet       | N'a pas soumissionné         |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Roger Boivin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour le transport de bois provenant de l'écocentre de Saint-Félicien à Transport Roger Boivin au montant de 25 949,86 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires étant prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-03-3235

**7.1.6 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DU BOIS  
PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-  
MISTASSINI**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de branches et de bois propre en provenance de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini vers les sites de traitement qui sont la Société de cogénération de Saint-Félicien et Produits forestiers Résolu de Saint-Félicien;

ATTENDU QUE la quantité de matière à transporter pour ce contrat est évaluée à environ 1 740 tonnes métriques; à noter que ce tonnage inclus les branches et bois propre provenant de l'écocentre d'Alma;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à deux transporteurs de la région;

| Entreprise             | Coût<br>(incluant les taxes) |
|------------------------|------------------------------|
| Transport Roger Boivin | 29 456,60 \$                 |
| Transport Doucet       | N'a pas soumissionné         |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Roger Boivin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour le transport de bois provenant de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini à Transport Roger Boivin au montant de 29 456,60 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires étant prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-03-3236

**7.1.7 OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DU BOIS  
PROVENANT DE L'ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-  
MISTASSINI VERS LE LET D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de branches et de bois de CRD broyés en provenance de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini vers le LET d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la quantité de matière à transporter pour ce contrat est évaluée à environ 1 000 tonnes métriques;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois transporteurs de la région;

| Entreprise               | Coût<br>(incluant les taxes) |
|--------------------------|------------------------------|
| Transport Roger Boivin   | 45 616,00 \$                 |
| Transport Doucet         | N'a pas soumissionné         |
| Transport Normand Girard | 25 150,78 \$                 |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Transport Normand Girard;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour le transport de bois de CRD broyés provenant de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini à Transport Normand Girard au montant de 25 150,78 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

Résolution 2024-03-3237

**7.1.8 OCTROI DE CONTRAT - BROYAGE ET TRAITEMENT DE  
BOIS À L'ÉCOCENTRE D'ALMA**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au broyage, au traitement et à la valorisation d'une partie du bois de CRD provenant de l'écocentre d'Alma;

ATTENDU QUE le bois sera transporté chez l'entrepreneur par le camion roll-off de la Régie;

ATTENDU QUE deux entreprises fournissent ce service dans le secteur, soit Centrem inc. et Transport Alfred Boivin;

ATTENDU QUE la Régie désire faire un partage des quantités entre les deux entreprises;

ATTENDU QUE la première entreprise Transport Alfred Boivin a soumis une offre :

| Entreprise                   | Coût unitaire (incluant les taxes) | Quantité estimée | Montant total (incluant les taxes) |
|------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| Transport Alfred Boivin inc. | 103,50 \$/tonne                    | 600 tonnes       | 63 825,00 \$                       |

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l’octroi de mandat de gré à gré selon l’article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer ce contrat pour le broyage et le traitement de bois de CRD à l’écocentre d’Alma à Transport Alfred Boivin inc. pour un montant de 63 825,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024 et 2025.

7.2 CENTRES DE TRANSFERT

Résolution 2024-03-3238

7.2.1 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D’UNE BALANCE AU SITE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE qu’à l’été 2022, l’entreprise Excavation Dolbeau inc. Avisait la Régie qu’elle n’offrait plus le service de balane, clé en main, pour le centre de compostage de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a réactivé le mandat d’approvisionnement de système de balance pour le site de Dolbeau-Mistassini; un appel d’offres public a été lancé;

ATTENDU QU’une seule entreprise spécialisée dans ce domaine a déposé une soumission, à savoir :

| Entreprise         | Coût (incluant les taxes) |
|--------------------|---------------------------|
| Avery Weigh-Tronix | 153 560,61 \$             |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Avery Weigh-Tronix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le contrat pour l’acquisition d’une balance au site de Dolbeau-Mistassini auprès de l’entreprise Avery Weigh-Tronix, pour un montant de 153 560,61 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires étant prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

7.3    CENTRES DE COMPOSTAGE

Résolution 2024-03-3239

7.3.1   OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DE COMPOST  
          PROVENANT DU CENTRE DE COMPOSTAGE  
          D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QU'afin de procéder au transport du compost du centre de compostage d'Hébertville-Station vers les municipalités jeannoises dans le cadre de la distribution du compost aux citoyens, la Régie doit transporter un maximum de 1 400 mètres cubes de matière qui doivent être transportés dans les municipalités de la MRC du Lac-Saint-Jean Est et de Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise qui se spécialise dans ce type de transport;

ATTENDU QUE seule Entreprises Jean Tremblay a la capacité et la disponibilité d'offrir ce service à l'intérieur de la période demandé pour le transport; le montant soumissionné par l'entreprise est ;

| Entreprise                | Nombre de voyage de semi-remorque hybride | Coût (incluant les taxes) |
|---------------------------|-------------------------------------------|---------------------------|
| Entreprises Jean Tremblay | 55                                        | 41 600,53 \$              |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport de compost provenant du centre de compostage d'Hébertville-Station à Entreprises Jean Tremblay pour un montant de 41 600,53 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2024.

8.        RESSOURCES HUMAINES

Résolution 2024-03-3240

8.1    AUTORISATION - MODIFICATION DU POSTE DE  
          SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU CENTRE  
          ADMINISTRATIF D'ALMA

ATTENDU QUE les activités courantes nécessitent deux postes de secrétariat;

ATTENDU QUE les tâches de secrétariat ne sont plus consacrées seulement à la direction générale et nécessitent de la polyvalence;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'autoriser la modification du poste de secrétaire de direction pour un poste de secrétaire (classe 6).

Résolution 2024-03-3241

**8.2 ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE l'employé portant le matricule n° 6375 ne répond plus aux exigences de son poste;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'entériner les recommandations du comité des ressources humaines du 21 février 2024 et de procéder au congédiement du salarié portant le matricule n° 6375.

Résolution 2024-03-3242

**8.3 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES DU 6 SEPTEMBRE 2023 AU 13 MARS 2024**

ATTENDU QUE les opérations courantes nécessitent l'embauche de personnel :

**Titre du poste** : Conseillère en gestion des matières résiduelles  
**Lieu de travail** : Administration  
**Statut** : Permanente, temps plein  
**Date d'embauche** : 2023-12-04  
**Durée** : Indéterminée  
**Salaire** : 39,09 \$/h  
**Candidate retenue** : Mme Daphné Gaudreault

**Titre du poste** : Secrétaire  
**Lieu de travail** : Administration  
**Statut** : Permanente, temps plein  
**Date d'embauche** : 2024-02-26  
**Durée** : Indéterminée  
**Salaire** : 28,41 \$/h  
**Candidate retenue** : Mme Martine Guay

**Titre du poste** : Secrétaire  
**Lieu de travail** : Administration  
**Statut** : Permanente, temps plein  
**Date d'embauche** : 2024-03-04  
**Durée** : Indéterminée  
**Salaire** : 28,41 \$/h  
**Candidate retenue** : Mme Sonya Landry

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Luc Gibbons;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'approuver la liste des personnes engagées du 6 septembre 2023 au 13 mars 2024.

9. FINANCES

Résolution 2024-03-3243

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DE MOIS DE JANVIER 2024

|                                                                               |                                                        |            |                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------|-----------------|------------|
| RMR DU LAC-SAINT-JEAN                                                         |                                                        |            |                 |            |
| SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN |                                                        |            |                 |            |
| 1er au 31 janvier 2024                                                        |                                                        |            |                 |            |
| Sommaire des déboursés                                                        |                                                        |            |                 |            |
| NOM                                                                           | DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES                      | DATE       | MONTANT         | PAGE       |
| LISTE DES CHÈQUES DE JANVIER                                                  |                                                        |            | 38 797,21 \$    | p. 1       |
| LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS DE JANVIER                                        | Chèques et paiements # 29 232 à 29 368                 |            | 2 792 384,97 \$ | p. 2 à 16  |
| LISTE DES RETRAITS DE JANVIER                                                 | SSQ, Télus, Microsoft 365 et Hydro Québec de janvier   |            | 59 459,80 \$    | p. 17 à 18 |
| LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS ANNULÉS EN JANVIER                                | Dépôts # 29129                                         |            | (1 952,28 \$)   | p. 19      |
| Via Desjardins                                                                | Frais de décembre                                      | 2024-01-28 | 2 993,66 \$     | p. 20 à 21 |
| BENEVA inc.                                                                   | Assurances collectives de janvier                      | 2024-01-16 | 24 642,31 \$    |            |
| Bell Canada                                                                   | Téléphone - LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur       | 2024-01-05 | 114,76 \$       |            |
| Bell Canada                                                                   | Téléphone - Écocentre de Saint-Félicien                | 2024-01-15 | 126,42 \$       |            |
| Bell Canada                                                                   | Bell Mobility                                          | 2024-01-22 | 1 570,38 \$     |            |
| 9078-3184 Québec inc.                                                         | IC Cloud                                               | 2024-01-15 | 4 569,00 \$     |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma    | 2024-01-03 | 2 334,13 \$     |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité écocentre de Normandin                     | 2024-01-03 | 191,54 \$       |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité LET d'Hébertville-Station - Usine          | 2024-01-04 | 13 623,79 \$    |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité LET d'Hébertville-Station - Garage         | 2024-01-08 | 3 138,71 \$     |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité écocentre d'Hébertville                    | 2024-01-11 | 305,37 \$       |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité écocentre et centre de tri de Roberval     | 2024-01-29 | 4 372,75 \$     |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité centre de transfert de Dolbeau-Mistassini  | 2024-01-29 | 1 678,78 \$     |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité écocentre de Dolbeau-Mistassini            | 2024-01-29 | 553,59 \$       |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité centre de compostage de Dolbeau-Mistassini | 2024-01-29 | 194,60 \$       |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité centre de transfert de Roberval            | 2024-01-30 | 1 624,05 \$     |            |
| Hydro Québec                                                                  | Électricité LET d'Hébertville-Station - Torchère       | 2024-01-30 | 2 334,73 \$     |            |
| SALAIRES PAYÉS LE 4 JANVIER                                                   | Salaires période se terminant le 30 décembre           |            | 56 918,99 \$    |            |
| SALAIRES PAYÉS LE 11 JANVIER                                                  | Salaires période se terminant le 6 janvier             |            | 57 638,67 \$    |            |
| SALAIRES PAYÉS LE 18 JANVIER                                                  | Salaires période se terminant le 13 janvier            |            | 54 048,14 \$    |            |
| SALAIRES PAYÉS LE 25 JANVIER                                                  | Salaires période se terminant le 20 janvier            |            | 54 359,42 \$    |            |
| REMO PAYÉS LE 15 JANVIER                                                      | Remise de décembre                                     |            | 41 330,97 \$    |            |
| DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE LE 15 JANVIER                                  | Remise de décembre                                     |            | 5 655,06 \$     |            |
| FTQ PAYÉS LE 16 JANVIER                                                       | Remise de décembre                                     |            | 2 798,88 \$     |            |
| CSN PAYÉS LE 16 JANVIER                                                       | Remise de décembre                                     |            | 564,60 \$       |            |
| REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 15 JANVIER                               | Période du 1er au 15 janvier                           |            | 72 025,07 \$    |            |
| REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 30 JANVIER                               | Période du 16 au 31 janvier                            |            | 68 420,46 \$    |            |
|                                                                               |                                                        |            | 3 367 008,53 \$ |            |
| Sommaire des dépenses approuvées                                              |                                                        |            |                 |            |
|                                                                               | Dépenses approuvées par le directeur général           |            | 18 337,35 \$    | p. 22      |
|                                                                               | Dépenses approuvées par le directeur général adjoint   |            | 171 693,60 \$   | p. 23 à 27 |
|                                                                               | Dépenses approuvées par résolution                     |            | 513 975,26 \$   | p. 28      |

Il est proposé par monsieur Yanick Baillargeon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois de janvier 2024 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 3 367 008,53\$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2024-03-3244

9.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS DE JANVIER 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 18 337,35 \$ pour le mois de janvier 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois de janvier 2024 du directeur général.

Résolution 2024-03-3245

**9.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS DE JANVIER 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois de janvier 2024 de 171 693,60 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois de janvier 2024 du directeur général adjoint.

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

**12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (3 AVRIL 2024 À ALMA)**

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 3 avril prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma.

Résolution 2024-03-3246

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition de monsieur André Guy, la séance est levée à 15 h 22.

Luc Simard  
Président

Guy Ouellet  
Directeur général